



Numéro de l'acte	2017-29-RHPD
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	5.2.2

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

QUESTION N°2017-29

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Indemnités de fonction aux Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués

RAPPORTEUR : Madame Laurence DELAVAL

Les fonctions d' élu local sont gratuites.

Néanmoins une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales fixent des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant les lois d'initiative parlementaire n° 2015-366 du 31 mars 2015 et 2016-1500 du 8 novembre 2016 modifiant les conditions de rémunération des élus locaux, les fixant ainsi obligatoirement au taux maximum ou à un taux inférieur à la demande du maire,

Considérant l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022, entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Considérant que la commune compte 10 111 habitants ;

Considérant en outre que la commune a reçu au cours des exercices précédents la dotation de solidarité urbaine et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité ;

Article 1er - A compter du 1^{er} janvier 2017, le montant de l'indemnité de fonction du maire prévue par l'article L 2123-23 précité est fixé comme suit :

- 65% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique avant majoration DSU
- 90% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique après majoration DSU

Article 2 - A compter 1^{er} janvier 2017, le montant de l'indemnité de fonctions des adjoints prévue par l'article L 2123-24 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés :

- 27.50% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique avant majoration DSU
- 33.00% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique après majoration DSU

Article 3 - A compter du 1^{er} janvier 2017, le montant de l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux prévue par l'article L 2123-24-1-II et III précité est fixé comme suit compte tenu :

- conseiller municipal délégué : 8% (indemnités comprises dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité (neuf oppositions), décide :

comme suit :

- Le pourcentage de l'indemnité versée au maire de la commune sera de 60% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à compter du 1^{er} janvier 2017
- Le pourcentage de l'indemnité versée aux adjoints de la commune sera de 22% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à compter du 1^{er} janvier 2017
- Le pourcentage de l'indemnité versée conseillers municipaux délégués de la commune sera de 8% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à compter du 1^{er} janvier 2017

ATTRIBUTION	MONTANT ATTRIBUE EN % COMMUNE DE 10 000 A 19 999 HABITANTS (AVANT DSU)	MONTANT ATTRIBUE EN % COMMUNE DE 20 000 A 49 999 HABITANTS (APRES DSU)
MAIRE	55.00%	60.00%
ADJOINT 1	20.00%	22.00%
ADJOINT 2	20.00%	22.00%
ADJOINT 3	20.00%	22.00%
ADJOINT 4	20.00%	22.00%
ADJOINT 5	20.00%	22.00%
ADJOINT 6	20.00%	22.00%
CONSEILLER DELEGUE 1	8.00%	8.00%
CONSEILLER DELEGUE 2	8.00%	8.00%
CONSEILLER DELEGUE 3	8.00%	8.00%
CONSEILLER DELEGUE 4	8.00%	8.00%
CONSEILLER DELEGUE 5	8.00%	8.00%
CONSEILLER DELEGUE 6	8.00%	8.00%

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,
Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 11 Avril 2017

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017**

Affiché le 12 Avril 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept le onze avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 05 avril 2017, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX - Valérie VASSEUR

Absents excusés :

Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL
François FRADIN ayant donné pouvoir à Sophie LEBRIEZ
Alain RICOUART ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY
Corinne REANT ayant donné pouvoir à Bernadette BAROUX
Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Absent non excusé :

Roxanne VASSEUR PEPE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **22 présents**
- **1 absent non excusé**
- **0 absent excusé**
- **6 absents excusés avec pouvoir**

Madame Laurence LOTTERIE est nommée secrétaire de séance.